Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-115

Myclobutanil

(also available in English)

Le 16 décembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-115F (publication imprimée)
H113-24/2013-115F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les poires et les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les mûres et les framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) de même que le sous-groupe des petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B) à l'étiquette du fongicide agricole Nova^{MD} 40W, qui contient du myclobutanil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide agricole Nova^{MD} 40W (numéro d'homologation 22399).

L'évaluation de cette demande concernant le myclobutanil a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. On peut trouver plus de détails sur l'homologation du produit sur les poires en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1]. Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) proposées sur les autres denrées des groupes de cultures sont résumées à l'annexe I.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le myclobutanil (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le myclobutanil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

---

1 Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Usage limité, Historique, puis cliquer sur le numéro de demande 2010-1314.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le myclobutanil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée
Myclobutanil	(chloro-4 phényl)-2[(1*H*- triazole-1,2,4 yl-)méthyl]-2 hexanenitrile-(*RS*), y compris les métabolites (chloro-4 phényl)-2(1*H*-triazole-1,2,4 yl-1 méthyl)-2 hydroxy-5 hexanenitrile-(*RS*) et (chloro-4 phényl)-2 (1*H*-triazole-1,2,4 yl-1 méthyl)-2 céto-5 hexanenitrile-(*RS*)	2,0[2]	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		1,5[3]	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), sauf le cassis et les gadelle
		0,6	Poires
		0,3	Concombres des Antilles, melons véritables (autres que ceux mentionnés au présent article)

1 ppm = partie par million

2 Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 1,2 ppm en vigueur pour les mûres, les mûres de Logan et les framboises.

3 Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,07 ppm en vigueur pour les amélanches.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR de myclobutanil proposées au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[2]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Poires	0,6	Aucune tolérance fixée.	0,5 (fruits à pépins)
Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), sauf le cassis et les gadelles	1,5	2,0 (groseilles à maquereau)	Aucune LMR fixée.
Concombres des Antilles, melons véritables (autres que ceux mentionnés au présent article)	0,3	0,2 (cucurbitacées, groupe de cultures 9)	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le myclobutanil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide agricole Nova[MD] 40W sur les cucurbitacées, les mûres et les framboises ainsi que les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés au Canada. On a appliqué du myclobutanil sur des melons, des concombres, des courgettes, des framboises et des bleuets qui ont ensuite été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette. De plus, on a réévalué les données dont disposait l'ARLA concernant les résidus de myclobutanil sur les cucurbitacées et ayant déjà fait l'objet d'un examen.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le myclobutanil sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Framboises	Traitement foliaire; 409 à 429	1	< 0,35	< 0,79
Bleuets	Traitement foliaire; 400 à 421	1	< 0,03	< 0,97
Concombres	Traitement foliaire; 139 à 143	3 à 4	< 0,030	< 0,031
Melons	Traitement foliaire; 142 à 146	3	< 0,038	< 0,106
Courgettes	Traitement foliaire; 139 à 144	2 à 3	< 0,030	< 0,037

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1. Aux LMR proposées, les de myclobutanil dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.